

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE LA CUISINE CENTRALE DE FONDETTES

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE prise en vertu d'une délégation de pouvoir du comité syndical à Madame la Présidente

Relative au contrat d'entretien des systèmes d'alarme propres au Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes

ACTE N°DC2024SMR41 – COMITÉ SYNDICAL

La Présidente du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L 2122-1 et R2122-8,

Vu la délibération en date du 21 juillet 2021 relative à la délégation de pouvoirs du Comité syndical à Madame la Présidente par laquelle le Comité syndical a chargé la Présidente de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les devis reçus le 1^{er} décembre 2024 de la société B3S,

Considérant que l'offre présentée par la société B3S est économiquement avantageuse,

Considérant qu'il convient d'assurer l'entretien des systèmes d'alarme installés sur les bâtiments du Syndicat Mixte,

DÉCIDE

Article 1 : Il est passé un contrat de maintenance des systèmes d'alarme du Syndicat avec la Société B3S dont le siège social est basé Le Moulin neuf à AMBILLOU (37340).

Article 2 : Les prestations incluses au contrat comprennent l'exécution de la vérification périodique prescrite, une fois par an, de l'état et du fonctionnement et à l'entretien de l'installation d'alarmes décrites ci-dessous :

- Centrale d'alarme située en cuisine centrale (claviers, sirène intérieure, extérieure, détecteurs, batteries, transmetteur, caméra et stockeur vidéo) ;

- Centrale d'alarme située sur le hangar de l'exploitation agricole « La Saulaie » (claviers, sirène intérieure, extérieure, détecteurs, batteries, transmetteur, caméra et stockeur vidéo).

Article 3 : Le coût de cette prestation sera facturée annuellement 120 € HT, soit 144,00 € TTC par site, soit 240,00 € HT ou 288,00 € TTC pour les deux bâtiments. La facturation sera réglée, par virement bancaire, sous un délai de 30 jours.

Article 4 : Les matériaux livrés, de même que toutes les prestations de travail et déplacements autres que ceux mentionnés à l'article 2 du contrat, feront l'objet d'une facturation séparée suivant la réglementation d'application des prix des produits et services. Le taux horaire de ces interventions, en semaine, sera de 49 € HT. Les déplacements seront facturés 35 € HT.

Article 5 : Le présent contrat prendra effet à compter de l'accomplissement des formalités administratives pour une durée d'un an. A l'issue de cette période, le contrat se poursuivra par tacite reconduction et pourra être renouvelé trois fois, pour une période égale, sauf dénonciation écrite et adressée par lettre recommandée, par l'une ou l'autre des parties 30 jours avant l'expiration de la période en cours.

Article 6 : Les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2025 et suivants (imputation 611 RB2 281).

Article 7 : Le responsable administratif du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 8 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et sera publiée.

Article 9 : La présente décision sera communiquée au Comité syndical lors d'une prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 10 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Comité syndical .



Fait à Fondettes, le 9 décembre 2024
La Présidente,

Dominique SARDOU

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 09/12/2024

Publié le 13/12/2024

ID : 037-200022945-20241209-DC2024SMR41-AU



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.